



Demande d'information sur mes droits

Par **fouzia maarid**, le 13/10/2018 à 01:39

Bonjour,

Je suis née en France en 1983 où j'ai vécu jusqu'à l'âge de 10 ans. J'ai fait l'école jusqu'au CM1. Mon père nous a fait venir au Maroc en 1993.

J'aimerais savoir si j'ai des droits en France par exemple avoir une carte de long séjour. Sachant que j'ai des problèmes de papiers au Maroc. On ne me délivre pas d'acte de naissance ou copie intégrale. C'est le consulat du Maroc à Colombes qui me les délivre.

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le 13/10/2018 à 07:33

Bonjour,

Le fait d'être née en France et d'y avoir vécu 10 ans ne vous donne aucun droit par rapport à tous les autres étrangers. Vous avez la nationalité de vos parents, pas la nationalité française, le "droit du sol" n'existe pas en France tout comme il n'existe pas au Maroc.

Vous pouvez demander votre acte de naissance à la mairie de votre naissance or, si vous êtes née en France, c'est à cette mairie française que vous devez vous adresser, par aux services administratifs du Maroc.

Par **youris**, le 13/10/2018 à 09:56

bonjour,

le fait d'être né en France de parents étrangers qui ne sont pas nés en France, ne vous donne aucun droit en matière de titre de séjour.

salutations

Par **fouzia maarid**, le 13/10/2018 à 17:06

Merci pour vos réponses,

Je sais très bien que je n'ai pas droit à la nationalité et que le droit du sol ne s'applique pas en France. Ma question était si je pouvais obtenir un titre de séjour compte tenu de mes papiers. Je galère à chaque fois que je renouvelle ma carte nationale ou que j'ai un besoin administratif. La dernière fois, ça a pris presque 1 an juste pour avoir la copie intégrale d'acte de naissance.

Par **Tisuisse**, le **13/10/2018** à **17:47**

Vous n'avez pas plus de droit que n'importe quel étranger voulant venir en France pour s'y établir. Lorsque vous étiez sur le sol français, vos parents (père et mère) auraient dû faire une demande, tant pour eux que pour vous, et vous ne seriez pas dans cette galère aujourd'hui.

Par **youris**, le **13/10/2018** à **18:08**

je ne comprends pas pourquoi votre mairie de la commune de votre naissance en france, vous fait des difficultés pour vous délivrer un acte de naissance.
ne serait-ce pas, comme vous l'indiquez dans votre premier message, l'administration marocaine qui vous crée des difficultés ?